



Note pour la gendarme Martins

11 avril 2018

Bonjour

Je fais suite à ma note d'hier 10 avril 2018.

Je pense que vous avez raison de dire que je dois faire la distinction entre la plainte pour "dénonciation calomnieuse" de FC à mon encontre et les poursuites judiciaires qui sont en cours contre lui.

J'ai voulu faire le lien entre les deux, en vous présentant cette note du 10 avril. Pour cela j'ai demandé à Mr Claude Fenouil de me transmettre les documents de son volumineux dossier. Il m'a transmis ces documents par 2 emails en date du 7 avril 2018. Ce sont ces documents qui sont cités dans ma note.

Si je m'en tiens à la plainte pour "dénonciation calomnieuse" et au procès verbal de mon audition le 7 avril 2018, je considère que je n'ai pas fait de dénonciation calomnieuse selon la définition juridique du code pénal en ses articles 226-10 à 226-12. J'espère que dans la suite de cette affaire, la justice aura la même interprétation.

Cordialement

Pierre Ratcliffe